

CONSEIL GENERAL DU GARD
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL

Séance du Mercredi 1 Décembre 2010

-----oOo-----

DELIBERATION N° 113
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL
DIRECTION DE L'EAU, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AMENAGEMENT RURAL

Extrait de la réunion du 1 Décembre 2010

ETAIENT PRESENTS

MM. AFFORTIT, ALARY, AUZON-CAPE, BAUMET, BONTON, BOUAD, CASOURANG, CHAULET, DENAT, GAILLARD, GAROSSINO, LAGANIER, LAPIERRE, MALAVIEILLE, MARTINEZ, MAURIN, PONS, PROUST, ROSSO, ROUX, TOULOUSE, VALY, VERDIER, VIDAL.

PROCURATION(S)

Monsieur BLANC pour Monsieur VIDAL, Monsieur CANAYER pour Monsieur PONS, Monsieur CLARY pour Monsieur BONTON, Monsieur DELORD pour Monsieur AUZON-CAPE, Monsieur DUMAS pour Monsieur ALARY, Monsieur JEAN pour Monsieur GAILLARD, Madame LAURENT-PERRIGOT pour Monsieur GAROSSINO, Monsieur MENVIEL pour Monsieur TOULOUSE, Monsieur PARIS pour Monsieur MALAVIEILLE, Monsieur PISSAS pour Monsieur VERDIER, Monsieur PORTAL pour Monsieur ROUX, Monsieur PORTALES pour Monsieur AFFORTIT, Monsieur SUAU pour Monsieur VALY, Monsieur VALETTE pour Monsieur MARTINEZ, Monsieur YANNICOPOULOS pour Monsieur LAPIERRE.

ABSENT(S) EXCUSE(S)

Mmes BARBUSSE, BLANC, MM. CAVARD, PRAT, PROCIDA, SAUZET, VACARIS.

**MODIFICATION DE L'ACQUISITION DE TERRAINS AU TITRE DES ESPACES
NATURELS SENSIBLES NECESSAIRE A LA PRESERVATION ET A
L'AMENAGEMENT DU BELVEDERE DE BLANDAS**

N° 113

-----oOo-----

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL

VU le rapport n° 624 de Monsieur le Président du Conseil Général,

Entendu le Rapporteur, Monsieur VERDIER

VU la délibération n° 01 du Conseil général, portant délégations en date du 22 juillet 2010,

VU les articles L. 142-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n° 52 du Conseil général en date du 27 juin 2008 actant la politique du Département en matière de « Gestion Durable de l'Espace Naturel et des Territoires »,

VU la délibération n° 55 du Conseil général en date du 04 février 2009, relative à l'appui aux projets de gestion durable des espaces naturels gardois,

VU sa délibération n° 145 en date du 26 novembre 2009, approuvant la création d'un périmètre de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles dans les Communes de Vissec, Blandas, Montdardier, Rogues, Alzon, et Campestre et Luc, calqué sur le périmètre Natura 2000 existant. Conformément à la réglementation sur les Espaces naturels sensibles (Articles L. 142-1 à L. 142-13 et R.142-1 à R. 142-19 du Code de l'Urbanisme), il conviendra de finaliser les zones de préemption avec les communes concernées en excluant les secteurs bâtis,

VU sa délibération n° 135 en date du 30 septembre 2010, approuvant l'acquisition par le Département à la Communauté de Communes du Pays Viganais *-pour un montant global de 285 018,30 € [estimation de France Domaine, hors frais notariés]-* des parcelles que celle-ci a achetées *-au prix de 304 832,80 €-* sur la Commune de Blandas section C, n° 54, 59, 62, 70, 561, 562, 563, 1217, 1219, 1223, 1238, 1240, 1242 et 1244, d'une surface totale de 258 574 m²; il est indiqué que la différence résiduelle **de 19 814,50 €** [304 832,80 € - 285 018,30 €] restera à la charge de la Communauté de Communes du Pays Viganais,

CONSIDERANT que la maîtrise foncière d'une partie des emprises est nécessaire au projet de préservation et d'aménagement du belvédère de Blandas, dans le cadre réglementaire des espaces naturels sensibles, régi par le Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT qu'afin de conserver l'unité parcellaire du projet d'aménagement global du belvédère de Blandas, et sortir la parcelle n° 566 de la future Déclaration d'Utilité Publique, il s'avère judicieux d'acquérir, en lieu et place des parcelles 561 et 562 (superficie 1ha88a90ca), la parcelle n° 566 (superficie 1ha33a80ca); cette modification dans l'acquisition ne fait l'objet d'aucune soulte ni frais supplémentaires,

VU l'avis émis par la Commission Aménagement Durable du Territoire et Cadre de Vie qui s'est réunie le 23 novembre 2010,

VU les pièces du dossier,

A L'UNANIMITE,

Régulièrement convoquée pour le vendredi 26 novembre 2010, la Commission permanente n'a pu valablement délibérer faute de quorum ; conformément à l'article 2.5 du règlement intérieur du Conseil général (article L 3121-14 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales), sa réunion a donc été fixée au mercredi 1er décembre 2010, à 9h30 (en seconde convocation).

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Est approuvée l'acquisition, au titre des espaces naturels sensibles, par le Département à la Communauté de Communes du Pays Viganais, de la parcelle cadastrée section C n° 566, en lieu et place des parcelles n° 561 et 562, section C, sans soulte ni frais supplémentaires.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La publication le :
- L'affichage le :
- La transmission au représentant de l'Etat le : 2 Décembre 2010